Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° LAND-2022-010
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société VIAFRANCE NORMANDIE en date du 13 juillet 2022 pour des travaux de pose de bordures et reprise de voirie sur le territoire de la commune déléguée de Landepéreuse ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er août 2022 et pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée **route du Menhir LANDEPEREUSE 27410 MESNIL-EN-OUCHE**.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur le site des travaux s'effectuera de manière alternée par feux tricolores. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE chargée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la mairie déléguée de Landepéreuse et sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, et l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise VIAFRANCE Normandie

Commune déléguée de Landepéreuse

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 29 juillet 2022

Le Maire délégué,

Domice BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.